

## EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de 3'850'000 francs pour financer les travaux desécurisation des bâtiments de la Police cantonale et les besoins en locaux liés à l'augmentation du personnel policier**

### 1 PRÉSENTATION DU PROJET

#### 1.1 Activité de la Police cantonale

La Police cantonale (Pol cant) est un service de l'État, en charge de la sécurité publique. Elle est composée de 2 corps, soit la Gendarmerie (Gend) et la Police de sûreté (Pol sû), ainsi que des Services généraux (SG).

Une proportion très importante du personnel est stationnée au Centre de la Blécherette (CB) au Mont sur Lausanne. Un certain nombre de locaux sont également disséminés dans le canton et regroupent les Centres de Gendarmerie mobiles (CGM), les postes de Gendarmerie et les antennes de la Police de sûreté (groupes judiciaires).

Le présent projet vise à allouer les moyens nécessaires pour pallier les insuffisances sécuritaires présentées par les infrastructures et poursuivre l'adaptation des bâtiments pour faire face aux changements sociétaux et à l'évolution des missions de police. L'augmentation du personnel policier, sa féminisation, l'aggravation des violences à leur égard, l'augmentation du nombre de prévenus ainsi que l'évolution démographique du canton et les changements constants de typologie de la criminalité nécessitent des transformations urgentes des infrastructures.

Les travaux de sécurisation et d'adaptation des locaux concernant plusieurs sites, la forme du crédit-cadre est à privilégier.

#### 1.2 Localisation des activités

##### 1.2.1 Centre de la Blécherette, le Mont-sur-Lausanne (CB)

Sont stationnés au CB (environ 711 collaborateurs dont 488 policiers) :

- Le Commandement.
- Le CGM Lausanne.
- Les brigades spécialisées de la Gendarmerie et de la Police de sûreté.
- Les Services généraux, comprenant notamment l'État-major, la centrale d'engagement, l'administration, la logistique, la technique et la gestion des dossiers de police judiciaire et circulation.

Le CB comporte 3 bâtiments liés construits en trois étapes : CB1 (1972), CB2 (1991) et CB3 (1998).

### *1.2.2 CGM de Bursins, Yverdon et Rennaz*

Hormis le CGM de la Blécherette déjà cité ci-dessus, les 3 autres CGM sont localisés à Bursins, Yverdon et Rennaz. Les CGM regroupent le personnel attribué à la gendarmerie mobile dont la mission est d'assurer toutes les interventions 24 h sur 24.

### *1.2.3 Postes de Gendarmerie et antennes de la Police de sûreté*

Les 28 postes de Gendarmerie du canton assurent les tâches attribuées à la gendarmerie territoriale. En outre les localités suivantes bénéficient d'une antenne de la Police de sûreté : Aigle, Echallens, Morges, Renens, Nyon, Vevey, Payerne Yverdon.

## **1.3 Périmètre du projet**

Le présent EMPD est prévu pour le CB, le CGM d'Yverdon, les postes de Ste-Croix, Avenches et d'Aigle, ainsi que pour des problématiques sécuritaires touchant les postes de Gendarmerie de Château d'Oex, Chavornay, Cossonay, Ouchy, Montreux, Moudon, Rolle, Villeneuve, Yverdon-lac, et l'antenne de la Police de sûreté d'Echallens.

## **1.4 Diagnostic des problèmes**

### *1.4.1 Sécurité et confidentialité:*

#### a) Centre Blécherette :

- Sécurisation de la réception : On constate une recrudescence des violences envers les fonctionnaires. Ainsi il n'est pas rare que des individus qui se présentent à la police se montrent oppositionnels et très violents. Divers épisodes allant jusqu'à l'ouverture du feu sur des postes de police et le cambriolage de postes ont eu lieu dans le canton de Vaud (Avenches, Cossonay, Orbe) et en Romandie. A l'heure actuelle les réceptionnistes de CB n'auraient aucun moyen pour se protéger d'une agression soudaine, ni d'individus violents. Par ailleurs, malgré un contrôle d'accès, la configuration des locaux ne pourrait pas empêcher un individu de pénétrer de force dans la zone " police ". Le flux de personnes engendré au CB nécessite de garantir la sécurité des policiers et des tiers tout en leur permettant de continuer à assurer le contact de proximité avec les citoyens dans des conditions optimales.
- Sécurisation de l'info-centre : L'info-centre de CB2 remplit quatre objectifs : gérer les dossiers judiciaires, enregistrer et centraliser les données de la circulation, assurer la transmission des signalements à la confédération ainsi qu'aux partenaires cantonaux et internationaux, et produire les statistiques annuelles des Polices vaudoises. Ces locaux ne sont pas prévus pour les visites toujours plus fréquentes des partenaires extérieurs, ce qui pose des problèmes de confidentialité.
- Remplacement de systèmes d'alarmes : La centrale interphone gérant les cellules de maintien et de garde à vue de CB1 et CB2, la centrale interphone et de gestion de la zone carcérale de CB3 ainsi que la centrale effraction de CB3, mises en service en 1995 (CB1 et 2), respectivement 1998 (CB3) arrivent en fin de vie.
- Mise en conformité AEAI : En raison de sa date de construction (1972) le bâtiment de la Gendarmerie (CB1), ne possède pas de cage d'escalier coupe-feu. En effet les deux cages d'escalier existantes sont totalement ouvertes et ne permettraient pas l'évacuation du personnel en cas de sinistre. L'éclairage de secours est insuffisant. Dans le cadre de l'autorisation de procéder aux travaux d'assainissement énergétiques de CB1 réalisés de 2011 à 2013 l'ECA a exigé la mise en conformité du bâtiment à court terme.
- Aménagement des locaux de la Brigade d'observation (BO) : Situés à proximité du CB, les locaux de la Brigade d'observation ne permettent pas de garantir la confidentialité requise ; de plus 10 nouveaux ETP sont prévus en 2015. L'équipement informatique est inadapté et pas assez

rapide pour le travail de recherche de la BO.

b) CGM d'Yverdon :

Les espaces extérieurs du CGM d'Yverdon sont accessibles à tout public en raison de l'absence de barrières d'entrée au site. Il en résulte que la place extérieure commune à la Police et aux ateliers à véhicules d'entretien des autoroutes de la DGMR est accessible à tout un chacun, ceci incluant les gens du voyage dont le nombre de places de séjour dans le canton est en diminution. Les abords immédiats du bâtiment de la Police sont également libres d'accès et il arrive fréquemment que des individus se promènent sous les fenêtres des bureaux et soient ainsi susceptibles d'entendre des conversations à caractère confidentiel.

c) Postes de Ste-Croix et d'Avenches :

Les postes de gendarmerie de Ste-Croix et Avenches souffrent de problèmes sécuritaires identiques à ceux qui ont été évoqués ci-dessus au sujet de la réception du Centre Blécherette.

d) Autres postes de gendarmerie du canton :

Les 9 postes de Gendarmerie et l'antenne de Police de sûreté cités sous l'art. 1.3 ne sont pas encore équipés d'un système d'alarme effraction.

#### *1.4.2 Augmentation et féminisation du personnel policier au Centre Blécherette*

Suite à la décision du CE du 8.02.2012, l'effectif policier cantonal a augmenté de 84 ETP entre 2012 et 2014. Cette augmentation des effectifs se poursuivra entre 2014 et 2017 à hauteur de 72 ETP, ce qui correspond à une augmentation totale de 156 ETP entre 2012 et 2017. L'absorption de ce personnel supplémentaire engendre des besoins en vestiaires, en salles de théorie et en bureaux au Centre Blécherette.

- Vestiaires : Hormis l'augmentation d'effectifs citée précédemment, deux facteurs contribuent à rendre indispensable la création de nouveaux vestiaires. D'une part les gendarmes disposent d'un matériel beaucoup plus important en terme de volume que par le passé, notamment en raison de l'équipement de maintien de l'ordre ; d'autre part la Gendarmerie (qui jusqu'en 1998 ne comptait aucune femme) et la Police de sûreté ont enregistré l'arrivée de nombreuses collaboratrices dans leurs rangs. Actuellement, sur un effectif de 989 policiers, les femmes sont au nombre de 123. A l'origine, les vestiaires du CB n'ont pas été conçus pour permettre une utilisation mixte, de ce fait les policières n'ont le plus souvent pas de vestiaire adéquat, ni de locaux sanitaires séparés et ne bénéficient à l'heure actuelle que de 10 places de vestiaires. En raison des prises de service simultanées ainsi que du caractère urgent de la plus plupart des interventions (24h/24), il n'est pas réaliste de faire respecter une utilisation séparée des installations existantes. Il en résulte qu'un nombre important de collaborateurs et d'officiers doivent se changer dans leurs bureaux.
- Salles de théorie : L'augmentation du nombre d'engagements ainsi que les besoins en formation continue entraînent une insuffisance de salles de théorie au CB.
- Aménagement de bureaux : L'accroissement du personnel se traduit par un manque de places de travail. Les bureaux existants sont déjà occupés à leur pleine capacité et ne permettent pas l'accueil de personnel supplémentaire.

#### *1.4.3 Aménagement d'une unité carcérale au CB1*

Au vu de l'augmentation importante du nombre de prévenus, les infrastructures du bâtiment de la gendarmerie (CB1) ne garantissent pas aujourd'hui la sécurité des collaborateurs, des détenus et des visiteurs, ni la confidentialité requise.

Le CB1 dispose au rez-de-chaussée de 4 box de maintien. En raison de l'absence de locaux sanitaires et de locaux d'audition à proximité immédiate, les prévenus sont amenés à circuler accompagnés dans la zone police et ainsi à y croiser du personnel civil et des visiteurs. En outre la mise en application du

nouveau CPP (code de procédure pénale) entraîne un flux important de visiteurs (avocats, interprètes) dans la zone " police ".

#### *1.4.4 Besoins liés à la LAVI (Loi sur l'aide aux victimes) au CB3*

Lorsque la police effectue les auditions des victimes, elle doit les accueillir dans des locaux adaptés qui permettent d'offrir une écoute appropriée, notamment pour les mineurs et les personnes ayant subi des violences physiques ou sexuelles. A l'heure actuelle seul un local du bâtiment de la Police de sûreté du Centre Blécherette (CB3) est à disposition pour cet usage, ce qui est insuffisant au vu de l'augmentation récente des infractions contre l'intégrité sexuelle et la complexification des affaires intrafamiliales et de leur impact sur la conduite des auditions.

#### *1.4.5 Regroupement du poste d'Aigle sur un seul site*

Le poste de gendarmerie d'Aigle souffre de lacunes importantes ; le public traverse des couloirs donnant aux locaux réservés au personnel ; la qualité phonique des cloisons est insuffisante et permet d'entendre les conversations entre les bureaux et même depuis la réception. Les salles d'audition sont de taille insuffisante ; le box de maintien présente un manquement au niveau sécuritaire ; il n'y a pas de vestiaire ni d'équipement sanitaire pour le personnel féminin ; la cellule de maintien se trouve au sous-sol et n'est donc pas utilisable. La sécurité générale du poste est insuffisante (guichet, fenêtres, système d'alarme). Au vu de l'importance de ces manquements une mise aux normes est impossible à envisager sans une démolition et une reconstruction totale des aménagements intérieurs. En outre les locaux occupés par la Police de sûreté sont séparés de la gendarmerie ce qui est préjudiciable à une bonne collaboration et à l'échange permanent d'informations et au partage de certains outils, notamment bureautiques et sécuritaires.

## 2 ADAPTATION DES LOCAUX AUX EXIGENCES ACTUELLES

### 2.1 Solutions proposées

#### 2.1.1 Sécurité et confidentialité:

##### a. Centre Blécherette :

- Sécurisation de la réception : Pose de guichets sécurisés, réfection entière du sas d'entrée et installation d'éléments empêchant l'accès à la zone " police " .
- Sécurisation de l'info-centre : Il est prévu de séparer la zone de consultation de la zone de saisie par des parois et d'organiser l'espace et les circulations en conséquence pour atteindre le niveau de confidentialité requis.
- Remplacement de systèmes d'alarmes : La centrale interphone gérant les cellules de maintien et de garde à vue de CB1 et CB2, la centrale interphone et de gestion de la zone carcérale de CB3 ainsi que la centrale effraction de CB3, doivent être remplacées.
- Mise en conformité AEAI : Les travaux consistent à cloisonner entièrement les deux cages d'escaliers existantes et à y installer des portes coupe-feu asservies, un éclairage de secours et l'indication des voies de fuite.
- Aménagement des locaux de la Brigade d'observation : Les Locaux de la BO nécessitent la pose de séparations entre les salles, la création de nouveaux bureaux et salle de conférence pour accueillir les nouveaux ETP, ainsi que des adaptations pour répondre aux exigences de confidentialité des missions de police. L'installation d'un raccordement fibre optique au réseau cantonal est nécessaire pour améliorer la vitesse de recherche.

b. CGM d'Yverdon : la pose d'une barrière extérieure continue permettra de sécuriser les accès au bâtiment et au parking extérieur de la police.

c. Postes de Ste-Croix et d'Avenches : Le poste de Ste-Croix nécessite la création d'une réception sécurisée et d'un local pour l'audition des prévenus. Le poste d'Avenches nécessite la création d'une réception sécurisée et la sécurisation des fenêtres.

d. Autres postes de gendarmerie du canton : Les dix postes de gendarmerie concernés seront équipés d'une alarme effraction.

#### 2.1.2 Augmentation et féminisation du personnel policier au Centre Blécherette

- Vestiaires : Afin de fournir une réponse adéquate au manque de vestiaires en termes de quantité et de séparation hommes/femmes, il est prévu de transformer l'ancien abri gouvernemental de CB1 en vestiaires ainsi que d'installer des sanitaires H/F séparés. Cette transformation permet d'installer 111 places de vestiaires, de bénéficier de locaux sanitaires adaptés tout en permettant une flexibilité d'usage.
- Salles de théorie : Dans le périmètre limité des locaux existants l'unique possibilité d'augmenter le nombre de salles de théorie consiste à diviser la salle existante, située au 4<sup>ème</sup> étage de CB1, par une cloison amovible. Ceci permettra selon les besoins de l'utiliser à sa pleine capacité (80 personnes) ou de la diviser en deux salles de 40 personnes.
- Aménagement de bureaux : Deux appartements anciennement destinés aux concierges situés au 5<sup>ème</sup> étage de CB1 seront transformés en bureaux. Déjà utilisés à titre provisoire mais sans l'infrastructure adéquate il est indispensable de procéder à des travaux d'aménagement permettant leur utilisation comme bureaux.

### *2.1.3 Aménagement d'une unité carcérale au CB1 :*

La construction d'une petite unité carcérale sécurisée est nécessaire à CB1. Ce projet consiste à réaménager des locaux existants pour y créer une unité autonome équipée de locaux sanitaires et de locaux d'audition et d'un accès autonome depuis le sas à véhicules d'intervention. Une circulation intérieure entre ces nouveaux locaux et les box de maintien existants permet d'y travailler en toute sécurité et d'accueillir le flux des visiteurs (avocats, interprètes) en toute autonomie de la zone " police " .

Afin de permettre le gain de place nécessaire à ces aménagements, des permutations et réaménagements de locaux sont nécessaires, notamment la suppression de 2 locaux.

### *2.1.4 Besoins liés à la LAVI (loi sur l'aide aux victimes) au CB3*

Il est prévu de procéder à la subdivision de la salle d'audition LAVI existante de CB3 par une paroi amovible et d'équiper les locaux ainsi créés de système d'enregistrement vidéo. Le second local permet ainsi à du personnel policier de doubler les auditions, et à des psychologues ou des avocats d'assister aux auditions à distance.

### *2.1.5 Regroupement du poste d'Aigle sur un seul site.*

Le regroupement des forces de police sur un nouveau site est la seule alternative pour répondre aux exigences décrites. A l'image de ce qui a été effectué avec succès à Yverdon, Morges, Renens, Nyon, Payerne, il est prévu de quitter les locaux actuellement loués, et d'établir à Aigle un poste commun afin d'optimiser les collaborations entre Gendarmerie et Police de sûreté, de mutualiser les coûts, de simplifier le contact avec la population et d'offrir ainsi une meilleure visibilité de la Police cantonale.

Le regroupement du poste d'Aigle sur un seul site fait l'objet d'un projet d'aménagement de locaux dans un bâtiment construit par une société privée. Les locaux seront loués ; seuls les aménagements spécifiques à la Police cantonale sont à charge de l'Etat et sont inscrits dans le présent EMPD : il s'agit de créer des cellules et box de maintien et des locaux d'audition, de sécuriser les vitrages extérieurs et les portes d'accès, de raccorder le poste au réseau cantonal fibre optique, d'équiper le poste avec les systèmes d'alarme et de communication nécessaires à la police ainsi que le mobilier.

## 2.2 Coûts et délais

### 2.2.1 Coûts d'infrastructure

<b>Récapitulation des problématiques :</b>				
	Localité, bâtiment	Projet	Devis HT	%
<b>1 Sécurité et confidentialité</b>			<b>1'630'000</b>	
a)	Le Mont s/Lsne, CB	Sécurisation réception (CB1)	175'000	4.9%
		Sécurisation Info-centre (CB2)	55'000	1.6%
		Remplacement alarmes (CB1/2/3)	190'000	5.3%
		Mise en conformité AEAI (CB1)	780'000	21.9%
	Brigade d'observation	Aménagements complémentaires	190'000	5.3%
b)	Yverdon, CGM	Barrière extérieure	30'000	0.8%
c)	Ste-Croix, poste gendarmerie	Sécurisation / adaptation locaux	55'000	1.6%
	Avenches, poste gendarmerie	Sécurisation / adaptation locaux	55'000	1.6%
d)	10 autres postes du canton	Alarme effraction	100'000	2.8%
<b>2 Augmentation/féminisation personnel policier au CB</b>			<b>1'030'000</b>	
	Le Mont s/Lsne, CB	Vestiaires (CB1)	750'000	21.0%
		Salles de théorie (CB1)	155'000	4.3%
		Aménagement de bureaux (CB1)	125'000	3.5%
<b>3 Unité carcérale au CB1</b>			<b>480'000</b>	
	Le Mont s/Lsne, CB	Aménagement unité carcérale (CB1)	480'000	13.5%
<b>4 Besoins liés à la LAVI</b>			<b>75'000</b>	
	Le Mont s/Lsne, CB	Besoins liés à la LAVI (CB3)	75'000	2.1%
<b>5 Regroupement du poste d'Aigle sur un seul site</b>			<b>350'000</b>	
	Aigle, poste gend. + pol. sûreté	Regroupement sur un seul site	350'000	9.8%
<b>Total général HT</b>			<b>3'565'000</b>	<b>100%</b>
Dont honoraires HT			392'000	11.0%
TVA 8.0 % (montant arrondi)			285'000	
<b>Total général TTC</b>			<b>3'850'000</b>	
<b>Sous-total par localisation :</b>				
		Total projet CB	2'785'000	78.1%
		Total autres localisations	780'000	21.9%
		Total général HT	3'565'000	100.0%
		TVA 8.0 % (arrondi)	285'000	
		<b>Total général TTC (arrondi)</b>	<b>3'850'000</b>	

Indice de référence du coût des travaux TTC : octobre 2014 (136.0 pt)

Le coût des travaux ci-dessus est basé sur des estimations à l'indice de la construction de la région lémanique d'avril 2014. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coûts se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

### 2.2.2 Calendrier

Il est prévu de réaliser les travaux nécessaires dès l'obtention du crédit-cadre et de les achever en 2017, dans l'ordre de priorité défini par le degré d'urgence de chaque projet.

### 3 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions, (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la commission de projet nommée par le Conseil d'Etat.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

### 4 CONSEQUENCES

#### 4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet est référencé dans l'outil comptable SAP sous le DDI no 300'015 " Pol cant : sécurisation et besoins en locaux "

en milliers de francs

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
Transformations immobilières : dépenses brutes	850	1'500	1'500	0	3'850
Transformations immobilières : recettes de tiers					
<b>Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>	<b>850</b>	<b>1'500</b>	<b>1'500</b>	<b>0</b>	<b>3'850</b>
Informatique : dépenses brutes					+
Informatique : recettes de tiers					-
<b>Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>					
Investissement total : dépenses brutes	850	1'500	1'500	0	3'850
Investissement total : recettes de tiers					
<b>Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>850</b>	<b>1'500</b>	<b>1'500</b>	<b>0</b>	<b>3'850</b>

Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2015 et la planification 2016-2019 :

2015	1'500'000 fr.
2016	1'500'000 fr.
2017	0 fr.



2018	0 fr.
2019	0 fr.

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

#### 4.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de 3'850'000 fr., sera amorti en 10 ans ( $3'850'000/10$ ) ce qui correspond à 385'000 fr. par an, dès 2017.

#### 4.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5 % ( $((3'850'000 \times 5 \times 0.55)/100)$ ), se monte à 105'875 fr. arrondi à 105'900 fr. dès 2016.

#### 4.4 Personnel

Néant.

#### 4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

##### 4.5.1 Conséquences sur le budget de location et d'exploitation " bâtiments "

##### Augmentation des frais d'exploitation de la Police cantonale (comptes 31) :

Regroupement du poste d'Aigle sur un seul site :

- augmentation des charges locatives : CHF 22'000.-/an
- augmentation des charges d'exploitation : CHF 10'000.-/an

Systèmes d'alarme (contrats d'entretien) : CHF 13'500.-/an

Nouveaux vestiaires : charges d'exploitation (chauffage, conciergerie) : CHF 7'500.-/an

Total augmentation des charges d'exploitation de la Police cantonale : CHF 53'000.-/an

##### Augmentation des frais d'exploitation du SIPaL (comptes 31) :

Compléments de l'éclairage de secours, barrières (contrats d'entretien) : CHF 3'000.-/an

Total augmentation des charges d'exploitation du SIPaL : CHF 3'000.-/an

##### 4.5.2 Conséquences sur le budget de la DSI

Néant.

#### 4.6 Communes

Néant.

#### 4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

##### 4.7.1 Environnement

Néant.

##### 4.7.2 Economie

Néant.

##### 4.7.3 Société

Pour le pôle social du développement durable, l'objectif d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail des collaborateurs est positif. Il aura également pour effet d'améliorer l'accueil des justiciables et autres usagers des services de police.

##### 4.7.4 Synthèse

Néant.

#### **4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Le projet proposé n'est pas directement lié à la mesure N°1.2 du programme de législature 2012-2017 " lutter contre la criminalité violente ". Néanmoins, au vu de l'amélioration des conditions de sécurité, il favorise la réalisation de cet objectif. Il tient compte d'éventuelles décisions futures dans ce domaine dans le sens où il n'est pas de nature à empêcher une quelconque évolution. Il s'inscrit directement dans le point 2.09, soit la sécurisation des lieux.

Les objectifs suivants du plan directeur cantonal s'appliquent au présent EMPD :

- Ligne d'action 2.1 : rapprocher l'État de ses partenaires – les communes en l'occurrence
- Ligne d'action B4 : optimiser l'implantation des équipements publics

#### **4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Néant.

#### **4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

##### *4.10.1 Introduction*

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

##### *4.10.2 Principe de la dépense*

Les travaux entrepris dans le cadre du projet présenté découlent de l'application des dispositions légales en vigueur ou de l'exécution d'une tâche publique en référence aux lois citées ci-après :

###### a. Sécurité et confidentialité :

Obligation de sécurité sur le lieu de travail : L'État de Vaud, comme employeur, a l'obligation légale de garantir la sécurité de ses collaborateurs sur leur lieu de travail (art. 328 al. 2 CO et 5 LPers-VD), Cette obligation est confirmée par le Service juridique et législatif (S JL) dans son avis de droit du 10 juillet 2006 sur l'EMPD n°386 concernant la mise en place de mesures de sécurité dans les bâtiments de l'Administration cantonale vaudoise.

Obligation de confidentialité des activités de la Police : Le travail de la Police doit être confidentiel. Le code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (art. 73 CPP) stipule l'obligation de garder le secret. La loi sur les dossiers de police judiciaire du 1er décembre 1980 (art. 5) impose également le secret sur les dossiers traités par la police judiciaire.

Obligation de mise en conformité AEAI : Selon l'art 5 de la Loi sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPien) l'ECA exerce les attributions conférées au département par la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire. Il assure de manière générale l'exécution des lois et des règlements concernant la prévention des incendies ou la limitation de leurs effets. L'art 11 spécifie que les bâtiments, ouvrages et installations doivent présenter toutes les garanties de sécurité imposées par leurs conditions de situation, de construction et d'exploitation ou d'utilisation. La mise en conformité AEAI de CB1 exigée par l'ECA est donc impérative.

b. Augmentation et féminisation du personnel policier :

L'art. 29 al. 3 de l'Ordonnance 3 du 18 août 1993 relative à la Loi sur le travail stipule que "Les vestiaires, les lavabos, les douches et les toilettes seront aménagés séparément pour les hommes et pour les femmes. A tout le moins, une utilisation séparée de ces installations sera prévue."

c. Aménagement d'une unité carcérale au CB1:

Depuis la mise en œuvre du nouveau Code de procédure pénale suisse (CPP) le 1.01.2011, de nombreuses dispositions ont induit des bouleversements sur les infrastructures de la Police cantonale. Les art. 128 à 135, 147 et 159 CPP prévoient des droits renforcés pour la défense des prévenus. Le principe dit " de l'avocat de la première heure " permet au prévenu de se faire assister d'un avocat dès sa première audition par la police ou le procureur au tout début de l'enquête. Selon les art. 217, 219 et 224 CPP la procédure d'arrestation provisoire peut durer jusqu'à 48 heures, période durant laquelle le projet de législation vaudoise d'application (art. 26 LiCPP) indique que le prévenu est détenu dans les locaux de police. Ces dispositions ont induit une modification complète des processus de travail et exigé une logistique adaptée, particulièrement en termes de salles destinées aux auditions et à l'accueil des avocats. Bien que les adaptations de CB3, des CGM et d'autres postes de police du canton aient déjà été réalisées par des crédits octroyés à cet effet par le GC, les travaux liés au CPP cités dans le présent EMPD sont indispensables et n'ont pas encore de financement.

d. Besoins liés à la LAVI

L'accueil des victimes et la conduite de leurs auditions dans le respect des dispositions relatives à la Loi fédérale d'aide aux victimes d'infractions (LAVI) nécessitent des infrastructures spécifiques : selon les art. 123 et 124 de la Constitution la personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle (victime) a droit au soutien prévu par la loi d'aide aux victimes. Ont également droit à l'aide aux victimes, le conjoint, les enfants et les pères et mères de la victime ainsi que les autres personnes unies à elle par des liens analogues (proches).

*Conclusion* : Compte tenu des bases légales citées, la charge consécutive au crédit-cadre demandé constitue une charge " liée ", ce qui est confirmé par le SJL dans son avis du 27.04.2015 et sa détermination complémentaire du 7.05.2015.

4.10.3 *La quotité de la dépense*

Tous les travaux proposés dans cet EMPD se limitent au strict nécessaire pour répondre aux obligations légales mentionnées ci-dessus. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique de la Police cantonale. Les dispositions de la Loi vaudoise sur les marchés publics seront appliquées.

4.10.4 *Le moment de la dépense*

L'obligation d'adapter les locaux aux exigences légales (loi sur le travail, sécurité, confidentialité) est immédiate et ne doit pas être différée.

#### **4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant.

#### 4.12 Incidences informatiques

Néant.

#### 4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

#### 4.14 Simplifications administratives

Néant.

#### 4.15 Protection des données

Néant.

#### 4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

en milliers de francs

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation		28	56	56	140
Charge d'intérêt		105.9	105.9	105.9	317.7
Amortissement		0	385	385	770
Prise en charge du service de la dette					0
Autres charges supplémentaires					0
<b>Total augmentation des charges</b>		<b>133.9</b>	<b>546.9</b>	<b>546.9</b>	<b>1227.7</b>
Diminution de charges					0
Revenus supplémentaires					0
<b>Total net</b>		<b>133.9</b>	<b>546.9</b>	<b>546.9</b>	<b>1227.7</b>

## 5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'État a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

## PROJET DE DÉCRET

### accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de 3'850'00 francs pour financer les travaux de sécurisation des bâtiments et les besoins en locaux liés à l'augmentation du personnel policier

du 8 juillet 2015

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit de 3'850'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer les travaux de sécurisation des bâtiments et les besoins en locaux liés à l'augmentation du personnel policier.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et sera amorti en 10 ans.

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

<sup>2</sup> Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 juillet 2015.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*